

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4ÈME REUNION DE 2018

Séance du 17 octobre 2018

CD20181017_12
id. 4242

L'an deux mille dix huit, le 17 octobre, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M52

**CRÉATION ET RÉVISION DES AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

La procédure des autorisations de programme / d'autorisation d'engagement et crédits de paiement prévue à l'article L3312-4 du code général des collectivités territoriales vise à planifier sur le plan financier la mise en œuvre d'investissements. Elle permet de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité.

L'article R3312-3 prévoit que « les autorisations de programme ou d'engagement (...) et leurs révisions éventuelles sont votées par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur les autorisations de programme et les autorisations d'engagement créés ou révisés lors de la présente décision modificative et détaillées en annexes 1 et 2. Certaines autorisations feront l'objet de rapports particuliers.

De façon générale, les révisions à la baisse des autorisations de programme ou d'engagement sont effectuées au vu des niveaux de réalisation.

Par ailleurs, les autorisations liées aux subventions d'investissement ou de fonctionnement évoluent à la hausse ou à la baisse en fonction des dossiers reçus et instruits.

1° Les autorisations de programme créés ou révisés :

	AP CRÉES	AP RÉVISÉES
SITUATION AU BP 2018	0 €	67 601 006 €
MODIFICATIONS DM 2018	1 074 374 €	880 105 €
TOTAL DES AP CRÉÉES OU RÉVISÉES	1 074 374 €	68 481 111 €

2° Les autorisations d'engagement créés ou révisés :

	AE CRÉES	AE RÉVISÉES
SITUATION AU BP 2018	0 €	10 707 852 €
MODIFICATIONS DM 2018	109 950 €	-29 301 €
TOTAL DES AE CRÉÉES OU RÉVISÉES	109 950 €	10 678 551 €

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Adopte pour 2018 et conformément aux articles L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme et les autorisations d'engagement présentées dans les annexes 1 et 2 ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses dans la limite des autorisations de programme et autorisations d'engagement.

Pour : 22

Contre : 5

Abstentions : 3

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC